



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2016-023

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2016-11-15-003 - Arrêté : désignation de Mme Isabelle SENDRANE pour assurer la suppléance du préfet le 17 novembre 2016 (2 pages)

Page 3

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2016-11-15-003

Arrêté : désignation de Mme Isabelle SENDRANE pour
assurer la suppléance du préfet le 17 novembre 2016



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Pôle juridique

Gap, le **15 NOV. 2016**

Arrêté

Objet : Désignation de Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, pour assurer la suppléance du préfet des Hautes-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 29 avril 2014 portant nomination de Mme Isabelle SENDRANÉ en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Briançon ;
- VU le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Yves HOCDÉ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er :

En l'absence simultanée de M. Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes, et de M. Yves HOCDE, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon.

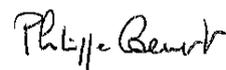
Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet :

le jeudi 17 novembre 2016 de 8 heures à 22 heures

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et la sous-préfète de l'arrondissement de Briançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT